

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

COMITÉ DE COORDINATION INTERUNIONS, SEPTIÈME SESSION INTERUNION COORDINATION COMMITTEE, SEVENTH SESSION

(Genève, 22-26 septembre 1969)
(Geneva, September 22 to 26, 1969)

RAPPORT DU DIRECTEUR DES BIRPI SUR
CERTAINES QUESTIONS FINANCIÈRES
CONCERNANT L'EXERCICE 1968

Contenu :

	Paragraphes
Introduction	1 à 6
Répartition des dépenses de l'exercice 1968 entre les Unions	7 à 10
Déficit de l'Union de La Haye	11 à 16
Sommes passées par pertes et profits	17
Avis du Comité	18

INTRODUCTION

1. La gestion et les résultats financiers de l'exercice 1968 font l'objet du Rapport de gestion des BIRPI pour l'année 1968. Le Rapport de gestion a été déjà communiqué aux Etats membres et doit être considéré comme faisant partie intégrante du présent document.

2. Le présent document contient le même genre d'informations que le document qui lui correspondait pour l'exercice 1967 (CCIU/VI/4).

3. Le présent document est divisé en trois chapitres.

4. Le premier chapitre traite de la répartition des dépenses de l'exercice 1968 entre les six Unions (Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne et Berne).

5. Dans le deuxième chapitre est exposée la situation de l'Union de La Haye : cette Union ayant réalisé, en 1968, un bénéfice de 15'182,09 francs, le solde du déficit des années 1963 à 1966 a diminué et s'élève, au 31 décembre 1968, à 60'504,64 francs (voir, à ce sujet, le paragraphe 15 de ce document).

6. Le troisième chapitre concerne une somme (243.-- francs suisses) passée par pertes et profits en 1968.

CHAPITRE I

REPARTITION DES DEPENSES DE L'EXERCICE 1968 ENTRE LES UNIONS

7. Toute dépense est, ou bien propre à une Union, ou bien commune à plusieurs Unions.

8. Le Règlement d'exécution du Règlement financier des BIRPI définit ces deux sortes de dépenses comme suit : "est considérée comme une dépense propre à une Union donnée, toute dépense faite pour le compte exclusif de cette Union" (art. 7a). "Est considérée comme une dépense commune toute dépense faite pour le compte de deux ou plusieurs Unions" (art. 7b). En ce qui concerne la part qui incombe à chaque Union dans les dépenses communes, le Règlement financier des BIRPI dispose que "cette part devra correspondre à la situation réelle et être équitable; elle sera fonction des avantages auxquels chaque Union peut prétendre au titre des dépenses communes" (art. 3.1.).

9. Les principes et les pourcentages de la répartition des dépenses communes résultent des "avis" émis au mois de novembre 1963 par le Comité de coordination interunions (Unions de Paris et de Berne), le Comité des Directeurs des Offices nationaux de la propriété industrielle (Union de Madrid) et la Réunion des Etats membres de l'Union de La Haye, avis qui sont basés sur le Rapport des Experts financiers des Unions de Paris, Berne et Madrid (ci-après désigné "Rapport des Experts", document CCIU/I/6).

10. Les dépenses de l'exercice 1968 sont réparties en deux groupes :
a) "dépenses propres" (tableaux A.1 à A.6); B) "dépenses communes" (tableaux B.1 à B.18, dans lesquels chaque clé de répartition est indiquée). Les dépenses de l'année précédente (1967) sont indiquées pour permettre des comparaisons.

A. Dépenses propres

A.1 Union de Paris

Missions		37'976,65
Voyages de tiers		15'330,45
Conférences		
Comité Exécutif de l'Union de Paris	4'728,10	
Sessions PCT	75'202,20	
Sessions ICIREPAT	3'259,05	
UNITAR	<u>575,50</u>	83'764,85
Traducteurs		789,75
Consultant ICIREPAT		6'815,05
Impressions (autres que périodiques)		17'127.--
Mobilier		11'042,10
Matériel		5'350,20
Divers et imprévus		<u>54.--</u>

Total en 1968 : 178'850,05 (3,03% des dépenses)*
(Total en 1967 : 126'500.-- (2,50% des dépenses))

* Ce calcul de pourcentage a été fait sur la base des dépenses réelles s'élevant à 5'890'147,77 francs (5'053'732,72 francs en 1967).

A.2 Union de Madrid

Missions	325,60
Voyages de tiers	7'717,05
Conférences	
Conférence extraordinaire Directeurs Offices Nationaux	1'198,55
Comité Experts classifica- tion	<u>259,20</u> 1'457,75
Impression du périodique "Les Marques Internationales"	424'134,71
Impressions (autres que périodiques)	160'542,13
Mobilier	36'384,75
Matériel	32'077,75
Ports	28'959,25
Divers et imprévus	<u>6'303,15</u>

Total en 1968: 697'902,14 (11,84% des dépenses) *
(Total en 1967: 572'100.-- (11,32% des dépenses))*

* Sans les sommes virées aux Etats (2'137'000 francs).

** Sans les sommes virées aux Etats (1'459'800 francs).

A.3 Union de La Haye

Impression du périodique
"Les Dessins et Modèles
internationaux"

14'315,25

Impressions (autres que périodiques)

5'413,35

Matériel

2'400.--

Ports

462,35

Divers et imprévus

1'078,20

Total en 1968 : 23'669,15 (0,40% des dépenses)
(Total en 1967 : 17'300.-- (0,34% des dépenses))

A.4 Union de Nice

Impressions (autres que périodiques)

14'286.--

Total en 1968 : 14'286.-- (0,24% des dépenses)
(Total en 1967 : 24'900.-- (0,49% des dépenses))

A.5 Union de Lisbonne

Conférence
(Conseil de l'Union) 2'114,60

Impression du périodique
"Les Appellations d'origine" 15'694.--

Impressions (autres que périodiques) 5'651.--

Matériel 800.--

Total en 1968 : 24'259,60 (0,41% des dépenses)
(Total en 1967 : 6'300.-- (0,12% des dépenses))

A.6 Union de Berne

Personnel	232'367,10
Missions	17'328,90
Voyages de tiers	
Symposium Droit d'auteur et Communications satellites	10'698.--
Conférences	
Groupe travail - Recommandation No. III/ST	2'904.--
Groupe travail - satellites	2'928,95
Symposium Droit d'auteur	8'817.--
Comité Experts photoduplication <u>18'114,65</u>	32'764,60
Collaborateurs	5'759,27
Traducteurs	5'024,70
Impression des périodiques "Le Droit d'Auteur" et "Copyright"	53'803,54
Impressions (autres que périodiques)	12'418,28
Mobilier	2'707.--
Ports	2'923,35

Total en 1968 : 375'794,74 (6,38% des dépenses)
(Total en 1967 : 364'700.-- (7,21% des dépenses))

B. Dépenses communes

B.1 Pourcentages "Direction"

	1968	(1967)
Paris	33%	(29%)
Madrid	45%	(55%)
La Haye	3%	(3%)
Nice	1%	(2%)
Berne	18%	(11%)

Base : L'avis émis en novembre 1963 par le Comité de coordination interunions, le Comité des Directeurs des Offices nationaux de la Propriété industrielle (Union de Madrid) et la Réunion de l'Union de La Haye (voir document CCIU/I/ par. 20a) ainsi que par le Comité de Coordination interunions en 1967.*

Application, en totalité à 1'009'967,85 francs (17,14% des dépenses)
(en 1967 : 791'300 francs) (15,65% des dépenses) :

- a) Personnel : (traitement du Directeur, des deux Vice-Directeurs, du Conseiller supérieur chargé des relations extérieures, de deux secrétaires, de trois assistants, de la bibliothécaire et de ses adjoints, ainsi qu'une partie des traitements de deux fonctionnaires qui partageaient leur temps entre des tâches de la Direction et de la Division de la Propriété Industrielle) : 906'434,55.
- b) Missions : 85'558,30.
- c) Traductions : 1'239,70.
- d) Mobilier : 16'685,30.
- e) Divers et imprévus : 50.--.

* Les pourcentages proposés en décembre 1967 par le Comité de coordination interunions (document CCIU/V/5, par. 28, b)), ont été légèrement modifiés : augmentation de un pourcent à l'Union de Paris et de deux pourcents à l'Union de Berne, alors que le pourcentage de l'Union de La Haye est diminué de un pourcent et celui de l'Union de Nice de deux pourcents. Ces pourcentages tiennent compte de la proportion des activités de la Direction dans les affaires des Unions de Paris, Nice et Berne telles qu'elles ont été, en réalité, depuis le mois de décembre 1967 jusqu'à la fin de cet exercice 1968.

B.2 Pourcentages "Chancellerie"

	1968	(1967)
Paris	15%	(15%)
Madrid	69%	(69%)
La Haye	6%	(6%)
Nice	1%	(1%)
Berne	9%	(9%)

Base : Rapport des Experts (par. 16c) et l'Article 8(b) du Règlement d'exécution du Règlement financier : les pourcentages restent les mêmes que pour les années 1966 et 1967.

Application, en totalité, à 609'312,13 francs (10,34% des dépenses)
(en 1967 : 577'200.-- francs) (11,42% des dépenses) :

- a) Personnel : 405'964,40.
- b) Missions : 3'678,20.
- c) Impressions (autres que périodiques) : 1'198.--.
- d) Mobilier : 26'036,05.
- e) Matériel : 65'254,90.
- f) Ports, autres que les ports des périodiques (voir Rapport des Experts, par. 31) : 107'180,58.

B.3 Pourcentages "Services financiers"

	1968	(1967)
Paris	3%	(3%)
Madrid	82%	(82%)
La Haye	13%	(13%)
Nice	1%	(1%)
Berne	1%	(1%)

Base : Rapport des Experts (par. 16b) et l'Article 8(b) du Règlement d'exécution du Règlement financier : les pourcentages restent les mêmes que pour les années 1966 et 1967.

Application, en totalité, à 420'315,35 francs (7,13% des dépenses)
(en 1967 : 317'300.-- francs) (6,28% des dépenses) :

- a) Personnel : 347'227,75.
- b) Impressions (autres que périodiques) : 11'016,55.
- c) Mobilier : 59'214,25.
- d) Matériel : 2'300.--.
- e) Divers et imprévus : 556,80.

B.4 Pourcentages "Service des Publications"

	1968	(1967)
Paris	36%	(36%)
Madrid	22%	(22%)
La Haye	2%	(2%)
Nice	1%	(1%)
Berne	39%	(39%)

Base : Rapport des Experts (par. 16d).

Application, en totalité, à 132'282,30 francs (2,24% des dépenses)
(en 1967 : 216'900.-- francs) (4,29% des dépenses) :

- a) Personnel : 119'389,75.
- b) Missions : 2'074,85.
- c) Impressions (autres que périodiques) : 8'922,25.
- d) Matériel : 1'895,45.

B.5 Pourcentages "Traductions et éditions"

	1968	(1967)
Paris	36%	(-)
Madrid	22%	(-)
La Haye	2%	(-)
Nice	1%	(-)
Berne	39%	(-)

Base : La base est la même que celle servant au calcul de la clé "Service des Publications" (Tableau B.4). Les fonctionnaires de ce nouveau Service étaient, jusqu'en 1967, incorporés dans le Service des Publications.

Application, en totalité, à 122'505,60 francs (2,08% des dépenses)
(en 1967 : y compris dans le Tableau B. 4) :

Personnel (traitement des trois fonctionnaires de ce Service) : 122'505,60.

B.6 Pourcentages "Division des finances, du personnel et de l'administration générale"

	1968	(1967)
Paris	16%	(12%)
Madrid	66%	(70%)
La Haye	7%	(9%)
Nice	1%	(1%)
Berne	10%	(8%)

Base : Le travail consacré par le Chef de cette Division, ses deux assistants et sa secrétaire à leurs différentes tâches : 50% "Totalité du personnel", 20% "Services généraux" et 30% "Services financiers" (pourcentages de 1967, car ceux de 1968 sont un résultat où ces fonctionnaires figurent comme élément).

Application, en totalité, à 186'459,25 francs (3,16% des dépenses)
(en 1967 : 134'700.-- francs) (2,66% des dépenses) :

a) Personnel : 185'598,25.

b) Missions : 861.--.

B.7 Pourcentages "Services généraux"

	1968	(1967)
Paris	23%	(22%)
Madrid	56%	(59%)
La Haye	6%	(5%)
Nice	1%	(1%)
Berne	14%	(13%)

Base : Rapport des Experts (paragraphe 17).

Application, en totalité, à 14'877,70 francs (0,25% des dépenses)
(en 1967 : 22'400.-- francs) (0,44% des dépenses) :

- a) Conférences ayant trait à l'administration générale des BIRPI (sixième session du Comité de coordination interunions (4'856,10) (Rapport des Experts, par. 22) et achats pour réceptions diverses (8'211,50) total : 13'067,60.
- b) Divers et imprévus : 1'810,10.

B.8 Pourcentages "Surfaces"

	1968	(1967)
Paris	19%	(19%)
Madrid	62%	(61%)
La Haye	5%	(5%)
Nice	2%	(2%)
Berne	12%	(13%)

Base : Rapport des Experts (paragraphe 28).

Application, en totalité, à 152'153,05 francs (2,58% des dépenses)
(en 1967 : 81'600.-- francs) (1,61% des dépenses) :

- a) Droit de superficie payé à la République et Canton de Genève pour le terrain sur lequel est situé le Bâtiment (Rapport des Experts, par. 29) : 4'000.--.
- b) Chauffage et éclairage du Bâtiment : 27'375,90.
- c) Nettoyage du Bâtiment : 30'106,20.
- d) Assurances (incendie, etc.) du Bâtiment : 7'927.--.
- e) Travaux d'entretien du Bâtiment : 67'446,05.
- f) Location de bureaux : 9'856.--.
- g) Frais concernant les plans d'extension de l'immeuble : 5'441,90.

B.9 Pourcentages "Totalité du Personnel"

	1968	(1967)
Paris	21%	(22%)
Madrid	57%	(58%)
La Haye	5%	(5%)
Nice	1%	(2%)
Bern	16%	(13%)

Base : Rapport des Experts (paragraphes 30, 32 et 34). Les pourcentages correspondent à la proportion existant entre les dépenses de personnel des différentes Unions (voir Rapport de gestion, Dépenses, rubrique No 10-19).

Application, en totalité, à 402'871,03 francs (6,83% des dépenses)
(en 1967 : 328'400.-- francs (6,49% des dépenses) :

- a) Complément de pension et autres prestations sociales :
287'231,20 (en 1967 : 240'400.--).
- b) Impressions (autres que périodiques) : 19'106,55.
- c) Mobilier : 14'162,60.
- d) Matériel : 22'099,50.
- e) Téléphones : 45'067,38.
- f) Bibliothèque : 12'022,55.
- g) Divers et imprévus : 3'181,25.

Note : Les mêmes pourcentages sont appliqués aux recettes provenant de la maison de vacances, de la vente de rafraîchissements au personnel ainsi que de la location d'une place au garage du bâtiment des BIRPI (10'804,60 francs).

B.10 Pourcentages "Division de la Propriété industrielle"

	1968	(1967)
Paris	82%	(82%)
Madrid	14%	(14%)
La Haye	2%	(2%)
Nice	2%	(2%)
Berne	0%	(0%)

Base : La base est la même que pour 1967 (voir CCIU/VI/4, Tableau B.9).

Application, en totalité, à 328'004,50 francs (5,56% des dépenses)
(en 1967 : 353'800.-- francs) (7% des dépenses) :

- a) Personnel (traitement de six membres de la Division de la Propriété industrielle ainsi qu'une partie des traitements de deux fonctionnaires qui partageaient leur temps entre des tâches de la Division de la Propriété industrielle et la Direction) : 279'240,90.
- b) Consultant - frais de voyage (16'990.--) et indemnités journalières (31'773,60) : 48'763,60.

B. 11 Pourcentages "Unions industrielles (Missions et Conférences)"

	1968	(1967)
Paris	82%	(82%)
Madrid	14%	(14%)
La Haye	2%	(2%)
Nice	2%	(2%)
Berne	0%	(0%)

Base : Rapport des Experts (paragraphe 19 à 21). Les pourcentages restent les mêmes que pour l'année 1967.

Application, en totalité, à 92'952,45 francs (1,57% des dépenses)
(en 1967 : 85'200.-- francs) (1,68% des dépenses) :

- a) Missions effectuées dans l'intérêt des Unions industrielles (divers Congrès et Comités AIPPI - CCI - OCDE - ASIPI - Conseil de l'Europe - Conseil oléicole, etc.) : 26'019.--.
- b) Voyages de tiers - les stagiaires en propriété industrielle (65'854,75).
(1966 : 38'503; 1967 : 45'909) et un Expert pour une révision de traduction (1'078,70): 66'933,45.

B.12 Pourcentages "Unions industrielles (Impressions)"

	1968	(1967)
Paris	85%	(84%)
Madrid	7%	(11%)
La Haye	7%	(3%)
Nice	1%	(2%)
Berne	0%	(0%)

Base : Rapport des Experts, paragraphe 23, et le contenu des publications d'après le paragraphe 24 dudit Rapport.

Application, en totalité, à 148'870,72 francs (2,52% des dépenses)
(en 1967 : 145'300.-- francs) (2,87% des dépenses) :

- a) Collaborateurs (principalement dans les revues "La Propriété industrielle" et "Industrial Property") : 6'287,25.
- b) Traducteurs : 16'420,75.
- c) Impressions (périodiques) : 84'859,21.
- d) Impressions (autres que périodiques) : 33'976,11.
- e) Ports des revues "La Propriété industrielle" et "Industrial Property" : 7'327,40.

Note : Les mêmes pourcentages sont appliqués aux recettes provenant de la vente de diverses publications intéressant la propriété industrielle, au produit des abonnements aux revues "La Propriété industrielle" et "Industrial Property" (88'719,73 francs) et le fermage de publicité des mêmes revues (22'694.-- francs).

B.13 Pourcentages "Service des Marques"

	1968	(1967)
Paris	0%	(0%)
Madrid	98%	(98%)
La Haye	0%	(0%)
Nice	2%	(2%)
Berne	0%	(0%)

Base : La base est la même que pour 1965 (voir CCIU/IV/4, Tableau B. 13).

Application, en totalité, 753'404,95 francs (12,79% des dépenses)
(en 1967 : 618'400.-- francs) (12,23% des dépenses) :

Personnel : 753'404,95.

B.14 Pourcentages "La Haye et Lisbonne - enregistrements"

	1968	(1967)
Paris	0%	(0%)
Madrid	0%	(0%)
La Haye	90%	(90%)
Nice	0%	(0%)
Lisbonne	10%	(10%)
Berne	0%	(0%)

Base : La base est la même que pour 1967 (voir CCIU/VI/4, Tableau B. 13).

Application, en totalité, à 60'189,30 francs (1,02% des dépenses)
(en 1967 : 58'400 francs) (1,15% des dépenses) :

Personnel (traitement des deux fonctionnaires de ce Service) : 60'189,30.

B.15 Pourcentages "La Propiedad Intelectual"

	1968	(1967)
Paris	60%	(-)
Madrid	10%	(-)
La Haye	0%	(-)
Nice	0%	(-)
Berne	30%	(-)

Base : La matière publiée dans cette nouvelle revue.

Application, en totalité, 15'431.-- francs (0,26% des dépenses)
(en 1967 : néant)

Impressions (périodiques) : 15'431.--.

B.16 Certaines impressions (autres que périodiques)

Il s'agit des publications suivantes :

Informations générales concernant les BIRPI
(retirage français, anglais, espagnol)
(Paris 47%, Madrid 14%, La Haye 5%, Nice 5%,
Berne 29%) 6'390,40

Rapport de gestion 1967 (Paris 25%, Madrid
31%, La Haye 8%, Nice 11%, Lisbonne 4%, Berne
21%) 7'430,82

Total en 1968 : 13'821,22 (0,23% des dépenses)
(Total en 1967 : 26'100.-- (0,51% des dépenses))

Les pourcentages ci-dessus correspondent au nombre de pages intéressant chaque
Union dans ces publications.

B.17 Amortissement du coût de construction du Bâtiment des BIRPI

Selon le plan d'amortissement, 5% du capital (ainsi que des intérêts sur ce capital) doivent être payés chaque année par les Unions qui n'ont pas encore remboursé les avances accordées par la Caisse de retraite. La part de chaque Union et le plan d'amortissement ont été approuvés par le Comité de coordination interunions (voir en particulier le document CCIU/I/8). Les paiements suivants, en capital et intérêts, ont été effectués :

	1968	(1967)
Union de Paris	28'181.--	(27'664.--)
Union de La Haye	17'468.--	(17'144.--)
Union de Berne	15'023.--	(14'744.--)
	<hr/>	<hr/>
Total :	60'672.--	(59'552.--)

Ce total correspond à 1,03% des dépenses de 1968 (1,17% en 1967).

B.18 Autres dépenses

Les dépenses ici relevées ont été réparties proportionnellement à l'intérêt des Unions :

Conférence diplomatique de Locarno (missions et conférence);
Conférence diplomatique de Stockholm (voyages de tiers, honoraires de traducteurs et impressions de documents); l'impression du "Calendrier des BIRPI" : 51'295,69 (0,87% des dépenses) (en 1967 : néant).

CHAPITRE II

Déficit de l'Union de La Haye

11. Le déficit de l'Union de La Haye, au 31 décembre 1967, était de 75'686,73 francs. En conformité des décisions de la réunion des Etats membres de l'Union de La Haye de l'année 1963, (voir document DM/26/5, par. 21, et document CCIU/I/8, par. 15 (a)) le déficit est provisoirement couvert par une avance, sans intérêt, accordée par le Gouvernement suisse. Si les bénéfices des exercices futurs de l'Union de La Haye ne permettent pas de rembourser cette avance, les déficits seront répartis entre les Etats membres de l'Union de La Haye "proportionnellement au nombre des dépôts provenant de chacun de ces Etats; toutefois, les dépôts des ressortissants des Etats qui ne sont pas parties à l'Acte additionnel de Monaco (qui a quadruplé certaines taxes d'enregistrement et quintuplé d'autres) seront multipliés par quatre ou cinq selon le cas, avant l'établissement de la distribution proportionnelle" (document CCIU/I/8, par. 15 (a)).

12. Les Tableaux A indiquent la moins-value proportionnelle aux dépôts et prorogations enregistrés par les pays non encore parties à l'Acte de Monaco. Si les pays suivants avaient ratifié l'Acte de Monaco au 1er janvier 1968, l'enregistrement aurait produit, par pays, les recettes supplémentaires suivantes :

Espagne	5'640.--
Maroc	375.--
Rép. arabe unie	70.--

Ces sommes devraient donc être portées au débit de chaque pays, conformément aux principes arrêtés par les Etats membres et décrits ci-dessus. Cependant, étant donné que cet exercice est bouclé par un excédent de recettes, ces sommes ne sont pas relevées dans le Tableau B.

13. Le Tableau B indique la répartition du bénéfice de 1968 entre les Etats membres de l'Union de La Haye qui ont adhéré à l'Acte de Monaco, les pays non membres n'étant pas au bénéfice de cette répartition.

14. Selon la répartition résultant du Tableau B, les Etats membres de l'Arrangement sont bénéficiaires des sommes suivantes, pour l'exercice 1968 :

Pays :

Allemagne	3'763,12
Belgique	859,18
Espagne	-.-
France	5'039,90
Indonésie	-.-
Liechtenstein	129,60
Maroc	-.-
Monaco	28,80
Pays-Bas	532,79
RAU	-.-
Saint-Siège	-.-
Suisse	4'828,70
Tunisie	-.-
Viet-Nam	-.-
	<hr/>
	15'182,09

=====

15. En additionnant les résultats des Tableaux A3 + B de 1963, de 1964, de 1965 et de 1966 (répartition des déficits des années 1963, 1964, 1965 et 1966 entre tous les Etats membres) et en soustrayant la répartition du bénéfice de 1967 et de 1968, ces Etats membres de l'Arrangement de La Haye seraient débiteurs des sommes suivantes (la date qui est mentionnée en regard de certains pays est celle de l'adhésion tardive à l'Acte de Monaco; les lettres "L.H." en regard de certains pays signifient que ces pays sont encore membres de l'Union de La Haye, Acte de Londres de 1934) :

<u>Pays</u>	Répartition des déficits				Bénéfices			Solde à charge de chaque Etat				
	<u>1963</u>	+	<u>1964</u>	+	<u>1965</u>	+	<u>1966</u>		-	<u>1967</u>	-	<u>1968</u>
Allemagne	486,71		2'278,97		4'795,78		3'499,75		3'199,68		3'763,12	4'098,41
Belgique (13.11.64)	7'369,48		6'547,93		1'386,91		959,61		634,93		859,18	14'769,82
Espagne (L.H.)	6'705,82		4'731,56		2'739,87		4'515,72		-.-		-.-	18'692,97
France	469,53		2'708,24		6'335,99		4'656,93		3'951,56		5'039,90	5'179,23
Indonésie (L.H.)	-.-		-.-		-.-		-.-		-.-		-.-	-.-
Liechtenstein (9.7.66)	1'995,77		2'098,74		1'247,89		1'099,34		112,79		129,60	6'199,35
Maroc (L.H.)	1'045,75		140,55		234,60		204,70		-.-		-.-	1'625,60
Monaco (14.9.63)	297,15		31,41		102,19		37,63		-.-		28,80	439,58
Pays-Bas (14.9.63)	1'306,52		272,22		934,34		399,84		446,95		532,79	1'933,18
RAU (L.H.)	81,43		-.-		-.-		-.-		-.-		-.-	81,43
Saint-Siège (L.H.)	-.-		-.-		-.-		-.-		-.-		-.-	-.-
Suisse (21.12.62)	885,39		3'608,66		6'693,66		5'103,81		4'135,35		4'828,70	7'327,47
Tunisie (L.H.)	-.-		23,49		-.-		134,11		-.-		-.-	157,60
Viet-Nam (L.H.)	-.-		-.-		-.-		-.-		-.-		-.-	-.-
<hr/>												
20'643,55 + 22'441,77 + 24'471,23 + 20'611,44 - 12'481,26 - 15'182,09 = 60'504,64												
<hr/> <hr/>												

16. Il résulte, de ce qui précède, que les Etats mentionnés dans les Tableaux A3 et A3(1), auraient un intérêt financier certain à ratifier, le plus rapidement possible, l'Acte additionnel de Monaco.

TABLEAUX A

REPARTITION DE LA PARTIE DU DEFICIT CAUSE PAR LE FAIT DE LA NON-ADHESION DE CERTAINS ETATS MEMBRES A L'ACTE ADDITIONNEL DE MONACO

TABLEAU A 1

Taxes additionnelles qui auraient été exigibles pour les dépôts provenant des pays n'ayant pas encore ratifié l'Acte additionnel de Monaco

Dépôts 1968						
	dépôts simples	taxes addit. non payées	dépôts multiples	taxes addit. non payées	Totaux	
					dépôts	taxe non payées
Espagne	36	1'260.--	23	1'690.--	59	2'950.--
Indonésie	-	--	-	--	-	--
Maroc	1	35.--	-	--	1	35.--
République arabe unie	2	70.--	-	--	2	70.--
Saint-Siège	-	--	-	--	-	--
Tunisie	-	--	-	--	-	--
Viet-Nam	-	--	-	--	-	--
	39	1'365.--	23	1'690.--	62	3'055.--

TABLEAU A 2

Taxes additionnelles qui auraient été exigibles pour les dépôts prorogés provenant des pays n'ayant pas encore ratifié l'Acte additionnel de Monaco

Dépôts prorogés 1968						
	dépôts simples	taxes addit. non payées	dépôts multiples	taxes addit. non payées	Totaux	
					dépôts	taxes non payées
Espagne	27	1'890.--	4	800.--	31	2'690.--
Indonésie	-	.-	-	.-	-	.-
Maroc	2	140.--	1	200.--	3	340.--
République arabe unie	-	.-	-	.-	-	.-
Saint-Siège	-	.-	-	.-	-	.-
Tunisie	-	.-	-	.-	-	.-
Viet-Nam	-	.-	-	.-	-	.-
	29	2'030.--	5	1'000.--	34	3'030.--

TABLEAU A 3

Total des Tableaux A 1 et A 2

Récapitulation

<u>Pays</u>	<u>Tableaux</u>		<u>T O T A L</u>
	<u>A 1</u>	<u>A 2</u>	
Espagne	2'950.--	2'690.--	5'640.--
Indonésie	--	--	--
Maroc	35.--	340.--	375.--
République arabe unie	70.--	--	70.--
Saint-Siège	--	--	--
Tunisie	--	--	--
Viet-Nam	--	--	--
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	3'055.--	3'030.--	6'085.--
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

TABLEAU A 3 (1)

TOTAL DES TAXES ADDITIONNELLES QUI AURAIENT ETE EXIGIBLES
EN 1963, 1964, 1965, 1966, 1967 et 1968 POUR LES DEPOTS
ET PROROGATIONS PROVENANT DES PAYS N'AYANT PAS ENCORE
RATIFIE L'ACTE ADDITIONNEL DE MONACO

<u>Pays</u>	<u>1963</u>	<u>1964</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>Total à charge de chaque Etat</u>
Belgique (avant 13.XI.64)	7'270.--	6'000.--	--	--	--	--	13'270.--
Espagne	6'650.--	4'550.--	2'280.--	4'130.--	3'565.--	5'640.--	26'815.--
Liechtenstein (avant 9.VII.1966)	1'970.--	1'980.--	1'080.--	930.--	--	--	5'960.--
Maroc	1'030.--	130.--	220.--	200.--	460.--	375.--	2'415.--
Monaco (avant 14.IX.63)	290.--	--	--	--	--	--	290.--
Pays-Bas (avant 14.IX.63)	1'260.--	--	--	--	--	--	1'260.--
République arabe unie	80.--	--	--	--	--	70.--	150.--
Tunisie	--	20.--	--	120.--	85.--	--	225.--
	18'550.--	12'680.--	3'580.--	5'380.--	4'110.--	6'085.--	= 50'385.--

TALBEAU B

REPARTITION DU BENEFICE AU PRORATA DES
DEPOTS ET PROROGATIONS PROVENANT DES
ETATS MEMBRES DE L'ARRANGEMENT DE LA HAYE
(Acte de Monaco)

I. Bénéfice de l'exercice 1968 15'182,09 francs

II. Etant donné que le nombre des dépôts et prorogations était de 3259 et que les enregistrements provenant des pays qui n'avaient pas encore ratifié l'Acte de Monaco au 31 décembre 1968 étaient de 96 (Espagne 90, Maroc 4 et R.A.U. 2), le bénéfice de 1968 est à répartir entre les Etats membres de l'Union de La Haye (Acte de Monaco) au prorata des enregistrements dont le total est de 3163. Chaque enregistrement bénéficie donc de la somme de 4,7999.

III. En multipliant le nombre des enregistrements par le coefficient de 4,7999, les résultats sont les suivants :

<u>Etats</u>	<u>Nombre d'enregistrements</u>	<u>Francs suisses</u>
Allemagne	784	3'763,12
Belgique	179	859,18
Espagne	(90)	.-
France	1050	5'039,90
Indonésie	-	.-
Liechtenstein	27	129,60
Maroc	(4)	.-
Monaco	6	28,80
Pays-Bas	111	532,79
République arabe unie	(2)	.-
Saint-Siège	-	.-
Suisse	1006	4'828,70
Tunisie	-	.-
Viet-Nam	-	.-
	(96) 3163	15'182,09

(le solde du déficit de chaque Etat membre figure au par. 15).

CHAPITRE III

Sommes passées par pertes et profits

17. Après enquête, le Directeur des BIRPI a autorisé à passer par pertes et profits le montant de 243.-- francs, correspondant à des factures impayées concernant des recherches d'antériorité de marques et des ventes de publications, étant donné que plusieurs rappels de paiement étaient restés sans réponse et que l'exiguïté des sommes n'aurait pas justifié des poursuites judiciaires.

Avis du Comité

18. Le Comité de coordination interunions est invité à exprimer son avis au sujet du présent rapport.